

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Alin BURLE, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA, Émilie RIZZO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Fabienne REVEL donne pouvoir à Karine MOATI, Patricia LOPEZ donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Sylvain LAFARGE, Michel MERCADAL, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024
- 2/ ACQUISITION DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES SUITE A CESSIION
- 3/ PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025
- 4/ CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5/ QUESTIONS DIVERSES

Ajouts : Modification du plan d'organisation de sauvetage et de secours de la piscine municipale et fixation des tarifs d'entrée à la piscine municipale pour les organismes socioéducatifs.

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 mai 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/Délibération N°240627D01 : CESSIION PARCELLES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire expose qu'en 2001, la Commune de Ginasservis a pu bénéficier de la part du Conseil Départemental du Var de l'installation d'une aire de jeux à la condition de céder des parcelles au Département. Aujourd'hui, cette aire de jeux présente un risque certain par la vétusté de ses équipements qui ne sont plus adaptés et plus aux normes malgré les entretiens réguliers effectués par la Commune. Un autre emplacement plus approprié, ombragé sera privilégié à l'avenir.

La municipalité a un projet d'envergure en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé : l'extension de sa Maison médicale. Ce projet permettra d'anticiper les besoins des professionnels de santé en place et à venir et ainsi éviter une désertification médicale sur notre territoire.

La rétrocession des deux parcelles départementales sur lesquelles se situe l'aire de jeux, portant les N°AK935 et AK936, permettrait à la Commune la maîtrise foncière de ce projet et, considérant qu'elles jouxtent la Maison médicale, cela faciliterait la réalisation des travaux d'extension.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé, dans sa séance du 27 mai 2024 et par délibération N°G34 :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique non recouvrable à la commune de Ginasservis des parcelles N° AK 935 et AK 936 ;
- de résilier la convention de cession de terrain, de réalisation et de gestion d'équipements sportifs de proximité sous maîtrise d'ouvrage départementale CO 2008-1445 conclue le 13 juin 2008 entre le Département du Var et la Commune de ginasservis, conformément aux termes de son article 10 « clauses résolutoires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 16 voix pour, approuve la cession à l'euro symbolique non recouvrable à la commune de Ginasservis des parcelles N° AK 935 et AK 936 et accepte la résiliation de la convention de cession de terrain, de réalisation et de gestion d'équipements sportifs de proximité sous maîtrise d'ouvrage départementale CO 2008-1445 conclue le 13 juin 2008 entre le Département du Var et la Commune de ginasservis, conformément aux termes de son article 10 « clauses résolutoires ».

3/Délibération N°240627D02 : PARTICIPATION AUX FAMILLES DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation communale aux frais de transports scolaires des familles ginasservoises pour l'année scolaire 2024-2025. Il propose de maintenir les mêmes tarifs que ceux appliqués jusqu'à présent, soit une participation de 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 16 voix pour, décide de maintenir le montant de la participation communale aux frais de transports scolaires des familles ginasservoises pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant de cette participation est fixé à 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études. Le paiement devra être effectué directement en ligne sur le site de la Région.

Le montant de cette participation sera fixé chaque année par délibération du Conseil municipal. L'inscription d'un nouvel enfant au service des transports scolaires ou d'un élève entrant en 6^{ème} ne pourra être valablement reçue que si l'ensemble des pièces constitutives d'un dossier complet viennent à l'appui de la demande. Tout dossier omettant une ou plusieurs pièces y compris le paiement de la redevance de transports scolaires sera rejeté et l'inscription ne pourra être effective. Dans tous les autres cas se rapportant aux cartes de transport, les formalités devront directement être accomplies sur le site de la Région, conformément au règlement des Transports Scolaires de la Région.

4/Délibération N°240627D03 : CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 70 % du temps plein dans le cadre d'une demande de retraite progressive.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Ancien effectif : 26

Nouvel effectif : 27

CADRES OU EMPLOIS FILIERES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>ADMINISTRATIVE</u>			
Attachés	A	1	35
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	C	1	35
Adjoints Administratifs	C	2	35
	C	1	24.5
<u>TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoints techniques	C	7	35
	C	2	31.5
<u>SOCIALE</u>			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
	C	1	24.50
ATSEM Principal 2 ^e classe	C	1	35
<u>ANIMATION</u>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
		2	25
		1	28.5
<u>POLICE</u>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée, approuve l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget principal de la Commune et habilite Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création et au recrutement qui en résulte.

5/Délibération N°240627D04 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURS PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que la commune de Ginasservis exploite en régie la piscine municipale. Il n'y a aucune modification à apporter au règlement intérieur de la piscine en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023. Le plan d'organisation de sauvetage et de secours est mis à jour, il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 16 voix pour, approuve le plan d'organisation de sauvetage et de secours de la piscine municipale tel que présenté et annexé à la présente délibération et décide que Monsieur le Maire sera chargé de l'application du règlement intérieur et du plan d'organisation de sauvetage et de secours de la piscine municipale.

6/Délibération N°240627D05 : TARIFICATION PISCINE POUR LES ORGANISMES SOCIOÉDUCATIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de fixer les prix des tarifs d'entrée à la Piscine Municipale pour les organismes socioéducatifs à compter de la saison 2024.

Il propose d'appliquer une remise de 10% sur le tarif public.

Les organismes socio-éducatifs feront l'objet d'une facturation mensuelle. Le responsable du groupe devra compléter à chaque session une feuille de présence avec la liste des participants. Cette feuille servira de référence pour le calcul de la facturation mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 16 voix pour, décide d'appliquer une remise de 10 % sur le tarif public pour les organismes socio-éducatifs.

7/QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN



Le Maire

Hervé PHILIBERT

